

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 20

I. – À la fin de l’alinéa 19, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 500 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 20, 39 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le seuil de 500 habitants est beaucoup trop bas.

Il convient de retenir un seuil de 1500 habitants conformément aux attentes de la très grande majorité des maires de France.